INSTITUT INTERNATIONAL
DES ASSURANCES (I.I.A.)

YAOUNDE - CAMEROUN

10ème Promotion
1990 - 1992

THEME :

"ASSURANCE VIE : EPARGNE ET FISCALITE AU BURKINA"

Cas de la FONCIAS

MEMOIRE

Présenté et soutenu publiquement par
Mr TOURE Abdoulaye

Pour l'obtention du
Diplôme d'Etudes Supérieures d'Assurances (DESA)

Sous la direction de :

Mr EKOUMOU Raymond
Mandataire Spécial Garantie Mutuelle des Cadres (GMC)
YAOUNDE

Mr BARO Joseph
Directeur général adjoint de la FONCIAS
OUAGADOUGOU

E R R A T A

(1) AVANT PROPOS : Ligne 6 Page 1

Au lieu de : le niveau.....est une des conséquences de cette situation, lire : le niveau.....est une des causes de cette situation.

- Ligne 6 Page 2 :

Au lieu de : Academico-professionnelle, lire : Académique.

(2) PAGE 8 §1, Ligne 3 :

Au lieu de : 100 % du dernier salaire, lire : au dernier salaire.

(3) PAGE 10 : §3 Ligne 8

Au lieu de : l'assurée, lire : l'assuré.

(4) PAGE 11 : §2 Ligne 7

Au lieu de : être âgé d'au moins 60 ans, lire : être âgé de moins de 60 ans.

(5) PAGE 13 : §1

Au lieu de : Au niveau du marché BURKINBE, lire : Au niveau du marché BURKINABE.

(6) PAGE 22 : Ligne 19, au lieu de : comme mesure, lire commune mesure

AVANT PROPOS

En choisissant comme champ d'action "L'assurance vie, l'épargne et la fiscalité", nous sommes partis du fait que :

- L'une des causes de la dynamique sous optimale de l'économie burkinabè, réside dans la faiblesse de l'investissement de façon générale et de l'investissement productif de façon particulière. Le niveau de développement encore très bas de certains secteurs de l'épargne, comme les assurances est une des conséquences de cette situation. Exemple: au Burkina Faso l'assurance représentait en 1990 0,7% du PIB.

- L'épargne collectée par les assureurs est utilisée pour créer des biens et des richesses soumis à divers impôts et taxes. Ces impôts génèrent des ressources beaucoup plus importantes que celles découlant de la taxe sur les contrats d'assurance. Par conséquent une réflexion sur l'allègement de ces taxes pourrait se justifier.

- L'assurance vie est une activité encore naissante au Burkina et des mesures incitatives devront être envisagées, pour lui permettre de grandir et de servir l'économie nationale.

C'est dans le contexte de la recherche d'une nouvelle dynamique fiscale que nous avons choisi de mener une réflexion globale sous le thème de L'Assurance Vie (épargne et fiscalité au Burkina), dans le triple souci :

- d'expliciter les dispositions en vigueur et leurs poids réels sur l'épargne de la branche vie.

- de dégager ses insuffisances et son inadaptation aux réalités actuelles de nos assurances.

- de formuler surtout des propositions d'amélioration.

Dans cette réflexion, il sera question de partir du cas de la FONCIAS et d'en dégager des conclusions globales. Une telle étude peut paraître incomplète, mais permet de toucher du bout du doigt les difficultés de mobilisation de l'épargne liées à la fiscalité.

.../...

De plus une telle étude aurait été mieux menée avec des instruments économétriques, mais vu le temps et les moyens dont nous disposons, cela n'a pas été envisagé.

C'est autant de raisons et de difficultés qui nous ont à la fois encouragé et fait hésiter à mener cette étude.

Mais comme notre travail s'inscrit dans un cadre de recherche académico-professionnelle, nous tenterons au mieux de nos moyens de montrer que la fiscalité telle qu'appliquée au Burkina Faso est un frein au développement de l'assurance vie; sinon de mêler nos réflexions à tout ce qui a déjà été fait à propos de ce thème dont l'actualité est certaine, afin de susciter des débats et des réactions.

C'est pour nous une sorte d'initiation à l'analyse des problèmes que rencontre la promotion de l'assurance dans nos pays.

Toutefois, en dépit des obstacles ci-dessus, nous avons décidé d'entreprendre cette réflexion dont voici le contenu.

.../...

ABREVIATIONS

BFCI : Banque pour le Financement du Commerce et l'Industrie du Burkina

BIB : Banque Internatinale du Burkina

CICA : Conférence Internationale du Contrôle des Assurances

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

FONCIAS : Fonci Assurances

IRC : Impôt sur le Revenu des Créances

IUTS : Impôt Unique sur les Traitements et Salaires

PEP : Plan d'Epargne Populaire

PIB : Produit Intérieur Brut

SONAR : Société Natinale d'Assurances et de Réassurance

TIARD : Transport Incendie Automobile Risques Divers

TUA : Taxe Unique sur les Assurances

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

UREBA : Union Révolutionaire de Banques

	pages
SOMMAIRE	1 - 2
INTRODUCTION GENERALE	3 - 5
PREMIERE PARTIE : LA MOBILISATION DE L'EPARGNE PAR LA BRANCHE VIE	
CHAPITRE I LES DIFFERENTS PRODUITS	8 - 11
SECTION 1 LES PRODUITS INDIVIDUELS	8 - 10
§1 - L'Assurance "Avenir Retraite"	8 -9
§2 - L'Assurance Temporaire Décès	9
§3 - Assistance Décès	10
SECTION 2 LES PRODUITS DE GROUPE	10 - 11
§1 - La Convention Crédit Banque	10 - 11
§2 - La Convention de Prévoyance Sociale	11
CHAPITRE II LES ATOUTS DE LA BRANCHE VIE EN MATIERE DE MOBILISATION DE L'EPARGNE	12 - 19
SECTION 1 PLACE DE L'ASSURANCE VIE DANS LES EMISSIONS GLOBALES	12 - 16
§1 - Au niveau du marché burkinabè	13 - 15
§2 - Au niveau de la FONCIAS	15 - 16
SECTION 2 CAS PRATIQUES DE MOBILISATION DE L'EPARGNE	16 - 19
§1 - Par l'Assurance "Avenir Retraite"	17 - 18
§2 - Par l'Assurance Temporaire Décès	18 - 19
CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE	20

.../...

DEUXIEME PARTIE : LA FISCALITE COMME UN DES OBSTACLES A L'EMERGENCE DE L'ASSURANCE VIE

CHAPITRE I LE SYSTEME FISCAL ACTUEL 23 - 34

SECTION 1 L'INADAPTATION DE LA FISCALITE ACTUELLE 23 - 27

§1 - Historique 23 -24

§2 - Les Données Fiscales Actuelles 24 -26

§3 - Les Autres Taxes 26 - 27

SECTION 2 L'INCIDENCE DE LA FISCALITE SUR L'ASSURANCE VIE 27 - 34

§1 - Les Incidences Directes 28 - 29

§2 - Les Incidences Indirectes 29 -34

CHAPITRE II LES PROPOSITIONS DE MESURES FISCALES 35 -37

SECTION 1 AU NIVEAU DES TAUX 35 -36

§1 - A la Phase de Financement 35

§2 - A la Phase de Consommation 36

SECTION 2 AU NIVEAU DES CONDITIONS DE DEDUCTIBILITE 36 -37

§1 - L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques 37

§2 - L'Impôt sur le Revenu des Personnes Morales 37

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE 38

CONCLUSION GENERALE 39

INTRODUCTION GENERALE

Le développement n'est concevable que s'il existe pour le financer, des ressources certaines, prévisibles (matérielles, humaines ou monétaires). D'où l'importance du financement, qui est sans doute la priorité parmi les urgences en matière de développement économique et social. Le financement est l'action de fournir des liquidités nécessaires à la réalisation d'une activité économique donnée.

Pour atteindre les objectifs assignés à l'économie et pour préparer l'avenir, une offre de biens matériels et humains est nécessaire, parmi lesquels les investissements jouent un rôle primordial.

En général, l'économie nationale a recours à des sources de financement variées qui sont entre autres : l'épargne budgétaire, la création monétaire, l'aide extérieure, les emprunts et l'épargne locale.

En ce qui concerne l'épargne budgétaire, elle est limitée au Burkina Faso, par le fait des déséquilibres budgétaires devenus chroniques.

Quant à la création de monnaie, nous savons que dans la pratique, la faculté de battre monnaie n'est pas ouverte à un pays comme le Burkina qui appartient à une zone monétaire.

Pour l'aide extérieure et les emprunts, les conditions strictes et souvent inacceptables qui les soutendent ne permettent pas de les prendre en compte.

L'épargne locale reste, en dépit de la faiblesse du niveau des revenus et des problèmes économiques actuels une alternative certaine pour le développement et la réalisation effective de l'indépendance économique. Cependant son niveau est très faible par rapport au PIB (environ 5%)[1].

C'est sans doute sur la base de ces constats que d'une manière générale, aussi bien au niveau de la sous-region de l'UMOA, qu'ailleurs en Afrique, la mobilisation de l'épargne constitue la priorité pour le financement du developpement et de la croissance. De plus, la plupart des programmes d'ajustement entrepris dans les Etats du sud du Sahara posent en l'occurrence le problème de la collecte de l'épargne intérieure pour compléter l'épargne extérieure de plus en plus rare.

---

(1) Selon Cours de Financement du Développement ESSEC année 1987 - 1988.

Dans cette perspective, les investisseurs institutionnels tels les Compagnies d'assurance ont un rôle effectif à jouer.

Les Compagnies d'assurance sont des intermédiaires financiers en ce sens qu'elles s'engagent vis à vis de quelques agents économiques et en perçoivent des sommes d'argent exigibles sous certaines conditions qui peuvent être de délais, de prix, etc...

En tant qu'intermédiaires financiers, ces sociétés doivent transformer l'argent reçu entre les moments de perception et de restitution.

En TIARD, les garanties souscrites par les assurés sont des garanties à court terme, mais en général les règlements des sinistres peuvent intervenir plusieurs années après leur date de survenance, et surtout la date de paiement des primes.

En assurance vie, les garanties sont à moyen et long termes et les règlements des sinistres (terme du contrat) interviennent plusieurs années après leur date de prise d'effet.

De ce fait, les entreprises d'assurance peuvent immobiliser à moyen ou à long terme une partie des actifs représentant leurs provisions techniques (en TIARD) et leurs provisions mathématiques (en assurance vie).

De l'activité des Compagnies d'assurance, il se dégage une épargne importante qui peut être utilisée pour le financement du développement.

Mobiliser une épargne pendant dix (10) à trente (30) ans n'est pas donné à toute institution financière. Les Compagnies d'assurance et les Institutions de prévoyance sont des structures uniques et irremplaçables dans une économie parce qu'elles sont capables de mobiliser de telles ressources.

De même, des branches de l'assurance, l'assurance vie s'illustre de plus en plus comme la branche capable de mobiliser l'épargne à long terme. Cela est d'autant plus réel au Burkina Faso que la population est encore jeune et au niveau de certains produits, les engagements peuvent atteindre quinze (15) à trente (30) ans.

De plus, vu les spécificités de notre économie marquée par ses besoins pressants de financement et le fait que l'assurance vie est une activité naissante, des mesures d'incitation devront être prises, pour permettre à cette branche de se développer et de jouer pleinement son rôle combien important.

Au nombre de ces mesures, les assureurs vie attendent beaucoup du domaine de la fiscalité parce qu'elle représente un véritable frein à l'émergence de l'assurance vie. N'est ce pas ce souci qui se dégage dans la déclaration suivante de Ahmadou Kourouma : " Pour nos pays en quête de ressources stables et peu onéreuses pour le financement du développement, l'intérêt de l'assurance vie n'est plus à démontrer. Cependant, il nous reste encore à mettre en place un cadre règlementaire et fiscal attrayant pour les épargnants, afin de les inciter à se tourner vers les produits d'assurance épargne " (1)

Dans ce contexte, quel peut être l'impact de la fiscalité sur les émissions globales de la branche vie?

Quelles mesures fiscales préconisons nous pour que la branche vie puisse mobiliser l'épargne à long terme indispensable à notre économie?

A travers l'exemple concret de la FONCIAS, nous proposons de démontrer à partir de données chiffrées, l'incidence réelle de la fiscalité sur les produits vie.

Dans cette perspective, nous estimons nécessaire d'adopter la démarche suivante :

Il s'agira pour nous de montrer d'abord la mobilisation de l'épargne par la branche vie, puis de voir dans quelle mésure la fiscalité constitue un des obstacles à l'émergence de l'assurance vie.

---

(1) Ahmadou Kourouma "Incidences de l'incitation fiscale sur l'assurance vie et l'épargne".

PREMIERE PARTIE : LA MOBILISATION DE L'EPARGNE PAR LA BRANCHE VIE

.../...

L'assurance vie est l'assurance dans laquelle, en échange d'une somme d'argent (la prime) payée par une personne(le souscripteur); une autre personne (l'assureur) garantit le paiement d'un capital ou le service d'une rente au profit d'une personne (le bénéficiaire) :

- Soit en cas de décès de l'assuré survenant pendant la période d'assurance (ou période de garantie) ;
- Soit en cas de survie de l'assuré à l'échéance de la période d'assurance ;
- Soit en cas de décès (pendant la période d'assurance) ou de survie (à l'échéance de la période d'assurance) de l'assuré.

Les évènements garantis sont donc le décès et la survie. L'assurance sur la vie est une double opération d'assurance (en cas de décès) et d'épargne (en cas de survie).

Contrairement aux assurances dommages, l'assurance vie n'a pas un caractère indemnitaire, car la prestation de l'assureur dépend essentiellement des montants des garanties tels qu'ils sont stipulés au contrat.

Tout comme en TIARD, la règlementation prévoit la constitution de réserves pour faire face aux engagements de l'assureur ; mais compte tenu de la durée des contrats en assurance vie (1 à 3O ans environ), ces réserves ont un caractère durable. Elles sont appelées provisions mathématiques.

La FONCIAS exploite plusieurs produits d'assurance vie, qui représentent environ 12,05% de ses émissions globales.

Après avoir présenté succinctement ces différents produits, nous envisagerons de montrer les atouts de la branche vie en matière de mobilisation de l'épargne d'abord par rapport aux autres branches et ensuite en prenant le cas concret de deux produits.

.../...

CHAPITRE I : LES DIFFERENTS PRODUITS

La FONCIAS a commencé l'exploitation de sa branche vie en 1989, et compte de nos jours cinq produits vie dont trois individuels et deux de groupe.

SECTION 1 : LES PRODUITS INDIVIDUELS

On appelle "assurances individuelles", celles qui sont souscrites par des personnes sur la tête d'une ou de plusieurs autres personnes. On distingue la branche populaire et la grande branche.

La branche populaire a été créée pour permettre aux personnes à faibles revenus de bénéficier des avantages de l'assurance vie. Contrairement à la grande branche, les sommes assurées sont limitées.

En matière d'assurance individuelle, la FONCIAS dispose de :

- L'assurance "avenir retraite"(1) ;
- L'assurance temporaire décès;
-L'assistance décès.

§1 - L'Assurance "Avenir Retraite"

Il existe au Burkina Faso un système de retraite pour les travailleurs affiliés à la Caisse Natinale de Sécurité Sociale (CNSS) et ceux du secteur privé. Cependant, le revenu de la retraite est nettement inférieur à 100% du dernier salaire, d'où un manque à combler. L'assurance "avenir retraite" a pour objet de parer à ce manque de revenu du fait de la retraite. Il s'agit d'une épargne pure qui doit avoir comme avantage de compléter la retraite de base.

Ces types de produits peuvent comporter un volet épargne seulement ou à la fois un volet épargne et un volet prévoyance consistant en la garantie d'un capital décès.

---

(1) Il s'agit d'un nom commercial, la réalité est qu'il s'agit d'un produit d'épargne en vue d'une retraite complémentaire.

Pour le cas de la FONCIAS, il s'agit d'une opération d'épargne, les cotisations versées étant capitalisées chaque année. La cotisation minimale est fixée à 5.000 F CFA par mois. Au 1er mai 1992, la FONCIAS comptait environ 2 806 adhérents, avec des émissions qui sont passées de 9.220.146 F.CFA en 1989 à 68.061.127 F.CFA en 1991.

§2 - L'Assurance Temporaire Décès

C'est l'assurance qui garantit le paiement d'un capital dûment précisé au contrat, en cas de décès de l'assuré (ou d'invalidité permanente totale) à condition que cet évènement survienne pendant la période d'assurance. Le contrat est précèdé de la proposition d'assurance : c'est un document par lequel l'assureur recueille les diverses informations lui permettant d'apprécier le risque qu'il s'apprête à couvrir. Elle permet également de disposer des éléments relatifs à :

- l'identité du proposant ;
- l'identité de la personne sur la tête de laquelle l'assurance est sollicitée.
- l'identité du ou des bénéficiaires ;
- la généralité des garanties sollicitées ;
- et l'état de santé du proposant par un questionnaire médical.

On distingue l'assurance temporaire décès à capital constant et l'assurance temporaire décès à capital décroissant.

Dans le premier cas, le capital décès est fixe pendant toute la durée du contrat. Ces types d'assurance permettent de garantir les découverts bancaires : en cas de décès de la tête assurée, si le plafond de découvert n'est pas atteint, le capital garanti est payé pour partie à la banque et pour partie aux ayants droit.

Dans le second cas, le capital décès décroît avec le temps pour devenir nul en fin de contrat. C'est cette forme d'assurance qui permet de couvrir le risque d'insolvabilité de l'emprunteur par suite de décès.

Ce type d'assurance est beaucoup soumis aux performances économiques du pays.

§3 - Assistance Décès

Ce contrat a pour objet de garantir au bénéficiaire, le versement d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'obsèques qu'il aura à assumer lors du décès par maladie ou par accident d'une des personnes désignées aux conditions particulières. On distingue la garantie simple et la garantie étendue.

La garantie simple couvre l'assuré, son conjoint et ses enfants mineurs (6 au maximun) de plus de cinq ans révolus.

La garantie étendue c'est la garantie simple y compris le père et la mère de l'assurée.

L'âge de l'assuré doit être compris entre 5 et 70 ans révolus à l'âge du décès.

SECTION 2 : LES PRODUITS DE GROUPE

L'assurance de groupe est l'assurance d'un ensemble de personnes présentant des caractéristiques communes et relevant des mêmes critères techniques pour la tarification.

§1 - La Convention Crédit Banque

C'est une assurance qui s'applique aux opérations de prêts consentis par la contractante (banques ou organisme pouvant octroyer des crédits) à court et moyen termes, ainsi qu'aux autorisations de découverts, facilités de caisse et engagement par signature. Chaque opération devant être d'un montant minimum fixé.

L'assurance doit reposer sur la tête des emprunteurs dès lors qu'ils remplissent les conditions d'admission. Il s'agit d'une temporaire décès sur la tête de l'emprunteur dont le capital est décroissant et dont la durée est la durée d'amortissement du prêt.

Les garanties de cette assurance s'appliquent aux personnes âgées de plus de 18 ans et moins de 56 ans à la date de leur adhésion. Ces personnes sont soumises à un

questionnaire médical dont la complexité dépend de l'âge du souscripteur et du capital garanti.

La FONCIAS a passé des conventions avec plusieurs établissements financiers de la place : B.I.B, BFCI, l'UREBA, etc...

§2 - La Convention de Prévoyance Sociale

Il s'agit d'une assurance de groupe souscrite par une entreprise au profit de ses employés. Cette assurance a pour objet de garantir aux assurés, un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente totale.

Les conditions requises sont :

- être salarié de l'entreprise ou appartenir à une catégorie de salarié de la personne morale souscripteur;
- être âgé d'au moins 60 ans et justifier d'un état de santé jugé satisfaisant par la compagnie au moyen d'un questionnaire prévu dans le bulletin individuel d'affiliation.

Une surprime est appliquée aux éléments du groupe considérés comme risques aggravés (après examen médical).

CHAPITRE II : LES ATOUTS DE LA BRANCHE VIE EN MATIERE DE MOBILISATIONS DE L'EPARGNE

Si les engagements en TIARD ne s'étalent que sur le court terme (un an dans la plupart des cas), en assurance vie les engagements concernent le moyen et le long termes. Et puisque les assureurs sont contraints de faire des provisions, il s'en dégage une épargne considérable qui peut être mise à la disposition de l'économie nationale.

Dans ce chapitre nous montrerons l'évolution de la place de l'assurance dans les émissions globales aussi bien au niveau de la FONCIAS qu'au niveau national. Ensuite nous tenterons à travers deux produits d'assurance vie, de montrer non seulement leur capacité mobilisatrice, mais aussi de faire des projections afin d'entrevoir les perspectives du marché burkinabè.

SECTION 1 : PLACE DE L'ASSURANCE VIE DANS LES EMISSIONS GLOBALES

Pendant longtemps, l'assurance a été réduite dans nos pays à l'exploitation du TIARD. De nos jours, la volonté est plutôt de diversifier les produits d'assurance. Cela s'est traduit dans la plupart des pays par la promotion de l'assurance vie; dans le triple souci de rendre plus service aux assurés, à l'économie nationale et de procurer plus de bénéfice aux assureurs. Le marché burkinabè suit-il cette tendance? Si oui, de quelle façon? Le cas de la FONCIAS va illustrer nos propos sur la question.

§1 - Au Niveau du Marché Burkinbè

Tableau 1 : Emissions du marché (structure par branche)

	1988	1989	%	1990	%	1991	%
AUTOMOBILE	1 531 030 050	1 595 612 495	4.21%	1 586 684 057	-0.55%	1 690 626 556	6.55%
INCENDIE	534 173 302	452 429 143	-15.30%	711 931 437	57.35%	754 979 422	6.04%
TRANSPORT	788 365 311	778 836 905	-1.20%	996 283 515	27.91%	922 240 114	-7.43%
AUTRES RISQUES	486 292 588	931 392 945	91.52%	549 539 454	-40.99%	548 871 100	-0.12%
VIE ET CAPITAL	257 366 007	300 048 641	16.58%	398 366 482	32.76%	447 353 830	12.29%
TOTAL GENERAL	3 597 227 258	4 058 320 129	12.81%	4 242 804 945	3.88%	4 364 071 022	2.85%

Source : Comité des Sociétés d'Assurance du Burkina Faso

Lorsqu'on observe le tableau 1, on peut faire les remarques suivantes :

- la branche vie est la dernière en volume d'émission sur toutes les années (de 1988 à 1991). Cela dénote de son niveau encore très bas par rapport aux autres branches. Ainsi les émissions en vie représentaient 447.353.830 F.CFA en 1991 contre 548.871.100 pour les risques divers, 922.240.114 F.FCFA pour le transport, 754.979.422 F CFA pour l'incendie et 1.690.626.556 F.CFA pour l'automobile.

- le taux de progression de la branche vie est le seul qui soit resté positif sur les quatre (4) années. Sa croissance est donc certaine, dépassant 10% entre deux années; passant de 16,58% entre 1988 et 1989 à 32,76% entre 1989 et 1990 et de 12,29% entre 1990 et 1991.

Contrairement aux autres branches dont la croissance évolue en "dents de scie", la croissance de la branche vie est régulière. Cela signifie qu'il s'agit d'une branche dynamique.

Quand on pousse plus loin l'analyse en calculant dans le temps les ratios émissions vie/ émissions du marché, on a :

. 1988 un ratio de 7,15%

. 1989 un ratio de 7,39%

. 1990 un ratio de 9,38%

. 1991 un ratio de 10,25%

Soit une moyenne sur les quatre (4) années de 8,54% pour le marché burkinabè.

En plus de la croissance régulière, on voit à travers ces ratios que la part de la branche vie dans les émissions globales devient de plus en plus grande. Ce qui permet de dire que l'assurance vie gagne petit à petit de l'importance sur le marché burkinabè.

Quoique cette augmentation en part du marché soit timide et bien que ces parts soient sans commune mesure avec celles des pays comme la Côte d'Ivoire et le Sénégal (ratio du Sénégal en 1990 était de 23,20% et celui de la Côte d'Ivoire 12,62%); nous pouvons dire que comparativement à l'ensemble des pays de la CICA, le taux de 10,25% en 1991 est acceptable (ratio du Tchad en 1990 était de 0,7%, et le Mali 4,33%)[1] .

Cela est d'autant plus important que lorsqu'on regarde le tableau 2, on se rend compte que les produits qui représentaient une part relativement importante dans la branche vie (71,20% en 1988 et 39,73% en 1991) sont en train de céder la place aux assurances collectives et complémentaires, qui passent de 28,79% en 1988 à 60,26% en 1991. Or ces produits sont ceux dont les engagements s'étalent sur le moyen et le long termes.

---

(1) Confère Annexe 7 pour plus de détail sur l'Etat Comparatif des Ratios pour les Pays membres de la CICA

Tableau 2 : Emissions vie et capitalisation du marché

	1988	1989	1990	1991	VARIATIONS	
					MONTANTS	%
GRRANDES BRANCHES	183 254 466	202 071 461	236 133 790	177 751 204	-58 382 586	-24.72%
A. COLLECTIVES	74 111 541	97 977 180	153 228 381	175 664 922	22 436 541	14.64%
COMPLEMENTAIRE	-	-	9 004 111	93 937 704	84 933 593	943.00%
TOTAL GENERAL	**257 366 007**	**300 048 641**	**398 366 282**	**447 353 830**	**48 987 548**	**12.29%**

Source : Comité des Sociétés d'Assurance du Burkina Faso

§2 - Au niveau de la FONCIAS

Tableau 3 : Emissions de la FONCIAS par branche

	1989	1990	%	1991	%
Automobile	614 253 300	675 790 149	10.00	660 868 360	-2.20
Incendie	146 309 982	184 466 818	26.00	203 365 678	10.24
Transport	413 944 219	406 420 686	-1.81	312 969 779	-22.99
Autres risques	229 355 235	221 977 128	-3.21	210 508 887	-5.16
Vie et Capitalisation	52 484 967	157 085 389	199.29	190 191 257	21.00
TOTAL GENERAL	**1 456 347 703**	**1 645 740 170**		**1 577 903 961**	

Source : Tableau Construit par nous sur la base des données de LA FONCIAS

A l'analyse, on se rend compte que la structure du chiffre d'affaire de FONCIAS est la même que celle du marché national en terme de niveau très bas des émissions de la branche vie par rapport aux autres et en terme de croissance régulière de la branche vie.

Mais quand on regarde le ratio émissions vie/ émissions total, on se rend compte qu'il est de :

. 3,60% en 1989

. 9,54% en 1990

. 12,05% en 1991

Soit une moyenne sur les trois (3) ans de 8,40%

Cela laisse entrevoir une augmentation brusque du ratio entre 1989 et 1990, sans doute parce que la branche vie de FONCIAS venait d'être créée.

On remarque également qu'à partir de la deuxième année(1990) le ratio de FONCIAS est plus élevé que celui du marché national (9,54% en 1990 pour FONCIAS contre 9,38% pour le marché national et 12,05% en 1991 contre 10,25%).

En somme, au niveau de l'analyse du ratio, ce qui est vrai pour le marché national, l'est davantage pour la FONCIAS, avec un ratio moyen de 8,54% pour le marché national contre 8,40% pour la FONCIAS et une différence nettement plus significative par année, à partir de 1990.

Si la physionomie du marché national dans le temps montre le dynamisme et l'importance de plus en plus grande de l'assurance vie, qu'en est-il concrètement de la capacité mobilisatrice de l'épargne par les produits vie de ce marché?

SECTION 2 : CAS PRATIQUES DE MOBILISATION DE L'EPARGNE

Dans les lignes qui vont suivre, nous nous intéresserons aux cas de l'assurance "avenir retraite" (produit de capitalisation) et de l'assurance temporaire décès et nous partirons des données de FONCIAS, pour montrer la capacité mobilisatrice de l'épargne par ces produits. Ensuite nous intégrerons toutes les analyses dans le contexte burkinabè pour tirer des conclusions sur les perspectives d'avenir.

§1 - Par l'Assurance "Avenir Retraite"

En avenir retraite deux (2) paramètres essentiels influent sur le montant des provisions mathématiques (donc de l'épargne). Il s'agit du montant des cotisations et de la durée de ces cotisations.

Pour ce qui est du premier, le minimum à la FONCIAS est de 5 000 F CFA par mois et certains souscripteurs vont jusqu'à 100 000 F CFA et même davantage. Mais par souci de projection prudente nous retiendrons 10 000 F CFA comme cotisation moyenne.

En ce qui concerne la durée des cotisations le tableau 4 en donne le détail :

Tableau 4 : tableau regroupant les durées des cotisations par classe

Années / Classes en année	1989	1990	1991
[0 à 10[	8	13	31
[10 à 20[	69	191	359
[20 à 30[	82	186	362
[30 à 40[	4	3	15
Totaux	**163**	**393**	**767**

Source : Tableau construit par nous sur la base des données de la FONCIAS

A l'analyse on peut dire que ce tableau laisse entrevoir une augmentation du nombre des adhérents. En effet de 1989 à 1990, le nombre d'adhérents a plus que doublé, passant de 163 à 393. Cet accroissement a été de 95% entre 1990 et 1991.

Si l'accroissement du nombre des adhérents joue sur le volume des émissions, il sera important d'estimer la duré moyenne des cotisations pour apprécier l'épargne qui en découle.

Partant du tableau, les durées moyennes pour les trois (3) années sont respectivement de : 20,3, 19,55, et 19,70. Ce qui nous autorise à approximer cette moyenne à vingt (20) ans sur la durée considérée. Comme il s'agit de l'épargne des

.../...

assurés, la constitution de provisions mathématiques est obligatoire aussi bien que leur gestion rigoureuse et cela pendant une vingtaine d'année en moyenne.

Si on retient comme cotisation moyenne 10 000 F CFA par mois à partir de 1991 on aura un montant annuel de : (163 + 393 + 767)*10 000*12 = 158.760.000 F.CFA. Cette épargne sera éjectée dans l'économie nationale sous forme d'investissements divers et de manière durable. Il s'agit d'une véritable source de financement dont dispose l'économie nationale dans la mesure où :

- c'est une épargne liquide et constante (dans sa périodicité);
- il ne s'agit que de l'épargne suscitée par un seul produit (or la FONCIAS en exploite cinq (5) au total et le marché burkinabè compte trois compagnies d'assurance);
- ces données iront sans cesse croissantes(confère l'évolution du nombre des adhérents entre 1989 et 1991).

Pour les perspectives du marché burkinabè, nous dirons :

- que la population est encore jeune (la qualité de l'épargne pouvant s'apprécier par l'âge des adhérents);
- que si à l'effectif de la fonction publique (35 000 en 1991), on adjoint 10.000 du secteur privé et 25.000 pour les autres (ce qui donne un total de 70.000) et on estime à 4.000 les adhérents actuels (3.000 pour FONCIAS et 1.000 pour la SONAR). On voit bien que le marché potentiel en terme d'effectif assurable est loin d'être saturé.

De plus si on suppose qu'à sa "vitesse de croisière", FONCIAS puisse (compte tenu des entrées et des sorties) maintenir un nombre d'adhérents qui tourne autour de 10.000, on pourrait estimer l'épargne à mobiliser à environ 1.200.000.000 F.CFA par an (10 000 * 10 000 * 12)

§2 - Par l'Assurance Temporaire Décès

En assurance temporaire décès, trois (3) paramètres essentiels influent sur le niveau de l'épargne que ce produit peut mobiliser, il s'agit :

- de la période de garantie;
- du nombre des adhérents;

- du taux de sinistralité.

Au niveau du premier paramètre (la période de garantie) à la FONCIAS la durée moyenne en temporaire décès est de cinq (5) ans, il s'agit donc du moyen terme. Comparativement aux produits TIARD où les garanties s'étalent en majorité sur un an, en assurance temporaire décès, le terme moyen cinq (5) ans est un délais appréciable, en ce sens que les provisions mathématiques qui seront constituées formeront une épargne sur cette durée.

Pour la sinistralité, si elle est mauvaise, les provisions constituées en conséquence seront affectées au paiement des sinistres survenus; toute chose qui vient grever le montant de ces réserves (qui sont épargnées). Si par contre, cette sinistralité est bonne, non seulement les provisions resteront sous forme d'épargnes sur toute la durée des garanties, mais à l'issue de celle-ci, elles resteront acquises à l'assureur pour les risques considérés sur la période.

Le développement de ce type d'assurance comme nous l'avons dit tantôt est beaucoup lié aux performances économiques du pays.

Pour les perspectives du marché burkinabè, nous disons que : depuis un certain temps, la croissance de l'économie connaît un ralentissement corollaire de changements politiques débutés depuis les années 80. Mais compte tenu du retour à une situation politique plus ou moins équilibrée qui s'amorce, l'économie reprendra sans doute son rythme antérieur. La confiance s'installera, les banques accorderont plus de prêts et les assureurs couvriront plus de risques et par conséquent le nombre des assurés en temporaire décès connaîtra une augmentation. Cela aura un effet sur le volume des encaissements, et si la sinistralité est bonne, l'épargne en sera affectée. Ceci est d'autant plus important que l'assurance temporaire décès sous sa forme actuelle fera difficilement l'objet d'antisélection, car les assurés sont plutôt préoccupés par l'obtention de prêts ou de découverts que la recherche d'une couverture dans un dessein de prévoyance.

C'est pourquoi nous disons que ce produit mobilise également l'épargne et pourra davantage le faire compte tenu des réalités économiques à venir.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'examen de la structure du marché (en terme d'émission) a permis de voir le dynamisme de la branche vie et sa place de plus en plus importante dans les émissions globales.

Les exemples pratiques, nous ont montré que la branche vie offre effectivement de réelles possibilités de mobilisation de l'épargne et peut permettre à l'économie nationale d'utiliser un agent à capacité d'épargne et de financement très élevé, pour ses besoins d'investissement. Mais jusqu'ici cela n'est pas perceptible dans les données financières et économiques de notre pays.

La preuve est qu'en 1990 l'assurance toutes branches confondues du Burkina, représentait 0,7% du PIB, alors que la branche vie représentait 9,38% de l'assurance en général. Ce qui implique que la branche vie en 1990 représentait 0,065% du PIB.(1)

Or l'assurance vie (par les sociétés de droit national) a fait son apparition sur le marché burkinabè dans les années 80.

Ce niveau encore très faible de la branche vie par rapport au PIB, ne traduit-il pas l'existence de certaines difficultés, de certains obstacles?

---

(1) Ces pourcentages ont été calculés par nous sur la base des données de Jeune Afrique économique n° 138 de décembre 1990 page 97.

DEUXIEME PARTIE : LA FISCALITE COMME UN DES OBSTACLES A L'EMERGENCE DE L'ASSURANCE VIE

Les obstacles au développement de l'assurance vie au Burkina sont essentiellement :

- le faible niveau du revenu;
- le manque d'information et de sensibilisation;
- l'inexistence du marché financier viable;
- l'inadaptation du système fiscal actuel.

Or comme nous l'avons déjà dit, l'assurance vie a une capacité de mobilisation de l'épargne à moyen et long termes et ses perspectives d'avenir sont prometteuses.

De tous ces obstacles, mis à part le système fiscal et le manque d'information et de sensibilisation, les solutions à apporter exigent une transformation liée à l'environnement socio-économique et institutionnel. En attendant, un système fiscal nouveau (incitatif), bien pensé sera profitable aussi bien aux assurés, aux assureurs qu'à l'économie nationale. De plus si les obstacles fiscaux sont levés, les assureurs auront d'efficaces arguments de ventes.

Aussi si on peut penser à première vue que les incitations fiscales constituent à court terme une perte de recettes pour les caisses de l'Etat, il est indéniable que les effets induits à moyen et long termes pour le développement économique du pays (emprunts publics et privés etc...) sont sans comme mesure avec cette perte. C'est pourquoi nous estimons qu'il vaut mieux commencer par là (les obstacles fiscaux) et avoir le courage de proposer des mesures fiscales et surtout de les appliquer.

Dans ce contexte, on est en droit de se demander si le système fiscal actuel est adapté, et quelle est son incidence sur l'assurance vie. Quelles mesures fiscales pouvons nous alors proposer?

.../...

CHAPITRE I : LE SYSTEME FISCAL ACTUEL

Le système fiscal actuel du Burkina en matière d'assurance sur la vie, comporte essentiellement deux éléments : la Taxe unique sur les assurances et l'impôt sur le revenu des créances.

La première est un impôt indirect retenu à la source par les entreprises d'assurance et reversé au receveur de l'enregistrement et du timbre. Il est perçu sur les montants des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous les accessoires dont celui-ci bénéficie du fait de l'assuré. Le second frappe les intérêts que l'assureur verse à son assuré à la faveur des contrats d'assurance comportant une épargne.

En plus de ces taxes, il faut également prendre en compte certains impôts qui sans être directement liés à l'assurance vie, ont un impact considérable sur le développement de celle-ci, ce sont : l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

SECTION 1 : L'INADAPTATION DU SYSTEME FISCAL ACTUEL

Le système fiscal comme tout système regissant les activités humaines ne doit pas être immuable, il doit pouvoir s'adapter aux nouvelles réalités. Mais qu'en est-il du cas du Burkina?

§1 - Historique du Système Fiscal

Depuis 1960, date de l'indépendance de notre pays, nous avons hérité d'une règlementation de la fiscalité de l'assurance vie française. C'est la loi du 31 janvier 1944 qui a instauré en France la taxe unique ou "taxe spéciale sur les conventions d'assurance" au taux de 3% pour les contrats individuels et de groupe. Ce taux a été successivement modifié par les décrets des 6 octobre 1950, 27 juin 1957, et enfin par la loi du 30 décembre 1980 qui a fixé ce taux à 5,15% en vigueur jusqu'à ce jour. Cependant cette règlementation française dont est issue celle de notre pays a connu des

évolutions alors que la notre est restée statique. Le taux du Burkina a d'ailleurs évolué dans le sens de la hausse, passant de 3% à 6% entre 1986 et 1987 (1)

En ce qui concerne l'impôt sur les revenus des personnes physiques, c'est l'article 156 11.a du code général des impôts de l'année 1954 qui a instauré en France la déductibilité des primes des contrats en cas de vie du revenu net imposable. Il faut tout de suite mentionner que ces conditions de déductibilité ont évolué depuis cette date.

Au Burkina, la fiscalité de l'assurance sur la vie n'a pas prévu cette déductibilité.

Poursuivant son évolution dans la recherche de mesures fiscales conciliant aussi bien les intérêts de l'Etat que ceux des épargnants, le système fiscal français a institué le 1er janvier 1988 un plan d'épargne et de retraite. Ce plan a évolué pour donner naissance le 1er janvier 1990 au plan d'épargne populaire (PEP)(2), avec des incitations fiscales beaucoup plus élaborées. A ce sujet il faut noter qu'il n'existe dans aucun Etat de la CICA l'équivalent du Plan d'épargne populaire français avec des incitations fiscales.

Au total on constate que le système fiscal actuel doit être repensé pour le bonheur de toutes les parties (assurés, assureurs, et Etat).

§2 - Les Données Fiscales Actuelles

A propos de l'impôt sur le revenu des créances, nous dirons tout simplement qu'il est de 12,5% des intérêts secrétés par les placements; son niveau devrait être apprécié par rapport au rendement des placements. Or le marché financier étant d'un niveau faible, les taux de placement ne sont pas substantiels. Le taux de 12,5% devrait être revu à la baisse pour inciter les épargnants.

Pour ce qui est de la taxe unique sur les assurance vie, elle est de 6% de la prime (sans distinction). Le Tableau 5 nous en donne plus de détails et permet de faire des analyses sur les éléments de comparaison avec les autres pays de la CICA.

---

(1) Cofère annexe n°1 "Tableau sur la TUA applicable au Burkina Faso.

(2) Pour plus de détail sur le PEP, voir annexe n°2.

Tableau 5 : TUA Vie par Pays membre de la CICA

Pays	Taux de la Taxe unique	Abattements
Bénin	5%	Non prévu
Burkina Faso	6%	Non prévu
Côte d'Ivoire	4%	- concerne les contrats en cas de vie - déductibilité limitée à 4% des revenus assujettis à l'IGR avec un plafond de 200.000 fcfa (augmenté de 40.000 fcfa par enfant à charge)
Mali	5%	- concerne les contrats en cas de vie - déductibilité limitée à 4% des revenus assujettis à l'IGR avec un plafond de 200.000 fcfa (augmenté de 40.000 fcfa par enfant à charge)
Niger	5%	- déductibilité limitée à 120 000 fcfa
Sénégal	3%	- déductibilité limitée à 5% des revenus assujettis à l'IGR avec un plafond de 200.000 fcfa (augmenté de 20.000 fcfa par enfant à charge)
Togo	3%	- déductibilité limitée à un plafond de 180.000 fcfa (augmenté de 40.000 fcfa par enfant à charge)
Cameroun	4%	déductibilité de 10% avec un plafond de 200 000 fcfa par enfant à charge
Gabon	10 à 15%	Non disponible
RCA	4%	Non disponible
Tchad	1,25%	Non disponible
Congo	1 à 3%	Non disponible

Source : Tableau tiré de "Incidence de l'Incitation Fiscale sur l'Assurance Vie et l'Epargne" Amadou KOUROUMA

.../...

En jetant un regard sur ce tableau, on remarque que :

- Le taux du Burkina est le plus élevé après celui du Gabon (10 à 15%), et pire, contrairement à bon nombre de pays de la CICA des abattements ne sont pas prévus;

- Dans aucun pays de la CICA, il n' a été instauré d'exonération pour certains types de contrats vie, ni de plan d'assurance et d'épargne comportant des incitations fiscales;

- un pays comme le Sénégal dont les émissions de la branche vie seulement excèdent l'ensemble des émissions du marché burkinabè (4,5 milliards pour l'assurance vie du Sénégal en 1990 contre 4,242 milliards environ pour tout le marché burkinabè) comporte une TUA deux fois moins élevée que celle du Burkina.

Ce qui nous permet de dire tout d'abord que le taux de 6% pour le Burkina, ne correspond pas à la réalité économique, car le pays est l'un des plus pauvres parmi ces 12 Etats, avec un secteur des assurances très embryonnaire (qui n'attend que des mesures incitatives pour se développer).

On peut dire aussi que tout se passe comme s'il y a une corrélation négative entre le niveau de l'assurance et le taux de la taxe.

Au total, autant le système fiscal des pays de la CICA n'a pas suivi l'évolution de celui de la France, autant le Burkina n'a pas suivi la tendance des pays de la CICA. Autrement dit, si le système fiscal actuel est inadapté pour l'ensemble de ces pays, il l'est davantage pour le Burkina. C'est pourquoi, nous estimons qu'il est temps de revoir notre système fiscal en assurance vie.

§3 - Les Autres Taxes

Comme nous l'avons dit tantôt, certains impôts sans avoir pour champ d'application l'assurance vie, peuvent avoir un impact sur son développement. Il s'agit principalement de l'IUTS [1] et de l'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Le premier est un impôt qui frappe le revenu des personnes physiques. Les revenus imposables sont constitués par les salaires, traitements, rémunérations et tous

---

[1] Impôt unique sur les traitements et salaires.

les autres avantages pécuniaires dus à l'occasion du travail. Globalement le salaire imposable se calcule de la manière suivante :

Salaire brut - pension (pour la retraite de base) - indemnités non imposables. Nous voyons qu'il n'est pas fait cas de la déductibilité des cotisations d'assurances visant à préparer une retraite complémentaire. Or ces deux types de retraite ont le même but : ils se complètent pour parer à la baisse du revenu après la retraite.

A propos de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, il n'est pas dit explicitement dans les textes que les primes d'assurance payées par une entreprise au profit de ses employés soient déductibles du bénéfice imposable.

Dans ces conditions on peut se demander quelle peut être la situation en matière d'augmentation des émissions si on prévoyait de :

- déduire les cotisations en vue d'une retraite complémentaire du revenu imposable;
- déduire du bénéfice imposable, les primes payées par une entreprise au profit de ses employés.

En un mot, qu'elle est l'incidence de la fiscalité sur l'assurance vie?

SECTION 2 : L'INCIDENCE DE LA FISCALITE SUR L'ASSURANCE VIE

L'incidence de la fiscalité sur l'épargne secrétée par la branche vie peut être appréhendée de deux manières :

Nous avons d'abord les incidences directes (dues par l'actions d'éléments internes au système fiscal de l'assurance vie) qui sont liées aux effets de la taxe unique sur les assurances et l'impôt sur le revenu des créances. Ces éléments viennent grever le montant de l'épargne constituée par l'assureur et le montant des capitaux (ou des rentes) à verser aux assurés.

Nous avons ensuite les incidences indirectes qui se manifestent par des variables exogènes, des catalyseurs en quelque sorte, qui sans être des éléments du système fiscal de l'assurance vie jouent sur le niveau de celle-ci. Leur incidence est mesurable mais en terme d'influence, d'incitation ou non à souscrire à tel ou tel type d'assurance vie.

§1 - Les Incidences Directes

Pour la taxe unique sur les assurances, si on regarde les éléments de calcul de la prime d'assurance vie on a :

Prime totale = Prime commerciale + Accessoires + 6% (prime commerciale + accessoires).

Le premier effet de la taxe unique sur les assurances est que la prime payée par l'assuré devient plus élevée, ce qui influence à la baisse la demande d'assurance. Or la baisse de la demande affecte les encaissements globaux des assureurs.

Deuxièmement, comme l'assureur joue le rôle de percepteur pour le compte de l'Etat il est évident qu'aux reversements de ces sommes l'épargne constituée par l'assureur sera grevée. Cela est d'autant plus difficile pour l'assureur que celui-ci est obligé de gérer cette somme jusqu'au moment du reversement; pendant ce temps il doit en supporter les coûts.

Au Burkina Faso le reversement se fait trimestriellement.

Selon Filiga Michel "Cette taxe est rentable au regard du faible niveau de développement de l'assurance au Burkina [1]. Les prévisions budgétaires récentes donnent les indications suivantes pour toutes les branches d'assurances :

- 1987 810 000 000 F CFA
- 1988 500 000 000 F CFA
- 1989 550 000 000 F CFA"

Si cette situation est incontestable, il faudrait tout de même prendre en considération l'impact négatif de la taxe sur le développement de la branche vie (qui est cependant une activité encore naissante au Burkina).

Dans tous les cas, rien ne prouve que la réduction du taux de cette taxe (en ce qui concerne la vie), n'aura pas d'effets induits (augmentation du nombre des assurés, du chiffre d'affaire des sociétés d'assurance etc...) et l'Etat pourra récupérer ce qu'il perd par le canal d'autres impôts (TCA, Taxes sur le bénéfice des sociétés etc..).

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des créances, il vient en diminution du capital (ou de la rente) constitué au profit de l'assuré. C'est en quelque sorte une

---

[1] Filiga Michel SAWADOGO "Précis de droit fiscal burkinabè" 1991. page 268.

réduction de l'épargne à sa phase de "maturité", c'est à dire au moment où elle est prête à passer de l'épargne à l'investissement.

§2 - Les Incidences Indirectes

A propos des incidences indirectes, nous avons mené une enquête sur la connaissance de l'IUTS, son poids sur le revenu des salariés et surtout leur sensibilité à la déductibilité des cotisations (payées dans le but de constituer une retraite complémentaire) du revenu imposable à l'IUTS.

Nous avons choisi un échantillon de 120 salariés dans la ville de Ouagadougou.

Le questionnaire d'enquête (confère annexe 3), nous a permis de déterminer six (6) variables qui sont :

V_1 = Signification de l'IUTS

V_2 = Niveau de l'IUTS par rapport au salaire

V_3 = Avez-vous souscrit à une assurance retraite complémentaire?

V_4 = Pouvez-vous actuellement souscrire à une assurance retraite complémentaire?

V_5 = Voulez-vous actuellement souscrire à une assurance retraite complémentaire si cette prime (cotisation) est déductible du revenu imposable à l'IUTS?

V_6 = Souhaitez-vous augmenter le montant de la cotisation si celle-ci est déductible du revenu imposable à l'IUTS?

Nous avons obtenu les résultats suivant :

1. Variable V_1

Sur les personnes qui ont effectivement répondu à cette question, 82,8% connaissent la signification de l'IUTS et 17,2% n'en savent rien (confère annexe 4).

.../...

2. Variable V_2

Pour ce qui est du niveau de l'IUTS par rapport au salaire 64,2% des enquêtés trouvent qu'il est très élevé, 33,3% pensent qu'il est élevé et 2,5% seulement estiment qu'il est peu élevé (confère annexe 4).

3. Variable V_3

Sur 120 enquêtés, 19 seulement ont déjà souscrit à une assurance retraite complémentaire soit 15,8% contre 84,2% qui n'ont pas encore souscrit (confère annexe 5).

4. Variable V_4

Parmi ceux qui ne possèdent pas encore une telle assurance (101 sur les 120), 19,8% seulement déclarent pouvoir en souscrire dans la situation actuelle et 80,2% ne peuvent pas le faire compte tenu du niveau de l'IUTS (confère annexe 5).

5. Variable V_5

Au nombre de ceux qui ne possèdent pas encore une assurance retraite complémentaire 81,2% veulent bien en souscrire si la cotisation est déductible du revenu imposable à l'IUTS et 18,8% ne veulent pas (confère annexe 6).

6.Variable V_6

Des 19 personnes qui ont déjà souscrit à une assurance retraite complémentaire, 12 veulent augmenter leur cotisation si celle-ci est déductible du revenu imposable à l'IUTS (confère annexe 6).

Si on poursuit l'analyse en faisant des croisements entre les variables, on obtient les résultats suivants :

Tableau 6 : Croisement de V_2 par V_4

V2 NIVEAU IUTS PAR RAPPORT AU SALAIRE
BY V4 SOUSCRIPTION A ASSURANCE COMPLEMENTAIRE ACTUELLEMENT

Count		V4 OUI 1	V4 NON 2	Row Total
V2 PEU ELEVE	1	2	1	3
				3.0
ELEVE	2	11	21	32
				31.7
TRES ELEVE	3	7	59	66
				65.3
Column Total		20	81	101
		19.8	80.2	100.0

Sur les 101 salariés qui ne possèdent pas encore une assurance retraite complémentaire :

- 66 enquêtés pensent que l'IUTS est très élevé par rapport à leur salaire (soit 65,3%). 59 d'entre eux (89,39%) disent ne pas pouvoir souscrire à une telle assurance dans la situation actuelle;

- il y a 32 personnes qui trouvent que l'IUTS est élevé sur leur salaire dont 21 (65,62%) ne peuvent pas souscrire à cette assurance dans la situation actuelle.

Voyons à présent le Tableau 7.

V2 NIVEAU IUTS PAR RAPPORT AU SALAIRE
BY V5 SOUSCRIPTION A ASSURANCE COMPLEMENTAIRE SI DEDUCTIBLE DU REVENU IMPOSABLE A L'IUTS.

Count		V5 OUI 1	V5 NON 2	Row Total
V2				
PEU ELEVE	1	2	1	3
				3.0
ELEVE	2	27	5	32
				31.7
TRES ELEVE	3	53	13	66
				65.3
	Column Total	82	19	101
		81.2	18.8	100.0

Là on se rend compte que la tendance est inversée; autrement dit, sur les 66 enquêtés 53 (soit 80,30%) veulent souscrire à l'assurance retraite complémentaire si la cotisation à payer est déductible du revenu imposable à l'IUTS.

Sur les 32 qui trouvent que l'IUTS est élevé sur leur salaire 27 (84,37%) veulent souscrire à cette assurance dans la même condition de déductibilité des cotisations.

.../...

Au Tableau 8 croisement de V3 par V6 on a :

V3 DEJA SOUSCRIT A UNE ASSURANCE AVENIR RETRAITE
BY V6 VEUT AUGMENTER COTISATIONS SI DEDUCTIBLE

Count		V6 OUI 1	V6 NON 2	Row Total
V3 OUI	1	12	7	19
				100.0
	Column Total	12	7	19
		63.2	36.8	100.0

Number of missing Observations : 101

Ce tableau montre que sur les 19 personnes qui possèdent déjà une assurance retraite complémentaire 12 (63,15%) veulent bien augmenter le montant de leurs cotisations si celles-ci sont déductibles du revenu imposable à l'IUTS.

Au total nous pouvons dire que l'IUTS a un poids sur le salaire de bon nombre de fonctionnaires et que par conséquent beaucoup d'entre eux ne peuvent pas souscrire à une assurance retraite complémentaire dans la situation actuelle.

Par contre, nombreux sont ceux qui veulent souscrire à une assurance retraite complémentaire si le montant de la cotisation est déductible du revenu imposable à l'IUTS.

L'IUTS a un impact évident sur la décision de souscrire ou non à une assurance retraite complémentaire. Cela est d'autant plus exact que la grande majorité de ceux qui possèdent cette assurance veulent bien augmenter les montants de leurs cotisations si celles-ci sont déductibles du revenu imposable à l'IUTS.

Décider de déduire les cotisations (versées en vue de préparer une retraite complémentaire) du revenu imposable à l'IUTS devrait pouvoir inciter les épargnants et aura une incidence positive sur le volume des encaissements des assureurs à condition aussi que ces derniers saisissent cette opportunité pour renforcer leurs arguments de vente (publicité). La situation peut être analogue pour le cas de l'impôt sur les bénéfices

.../...

des sociétés; si on décide de déduire les primes (payées par les sociétés pour compléter la retraite de leurs salariés) du bénéfice imposable. Quelles propositions de mesures fiscales pouvons nous en définitive faire?

CHAPITRE II : LES PROPOSITION DE MESURES FISCALES

Au regard des constats tels que l'inadaptation du système fiscal actuel, l'impact négatif de la fiscalité sur l'assurance vie et l'absence de mesures fiscales incitatives, nous estimons que le système fiscal actuel doit être repensé pour qu'il soit plus équitable et réponde mieux aux impératifs de développement (aussi bien de l'assurance vie que de l'économie nationale).

Les mesures fiscales nécessaires à prendre devront tourner autour des taux de taxes et de la considération des primes d'assurances (payées dans le but de constituer une épargne pour la retraite) comme revenu non imposable.

SECTION 1 : AU NIVEAU DES TAUX DES TAXES

C'est au niveau des principales phases d'une opération d'assurance que l'assuré est imposé. On distingue la phase de financement ou du paiement des primes (cotisations) et la phase de consommation ou de paiement des prestations.

§1 - La Phase de Financement

C'est la phase la plus délicate dans l'opération d'assurance vie en ce sens qu'elle est le moment où l'épargne est en train de se former. C'est à ce niveau qu'est appliquée la taxe unique sur les assurances.

Vu que l'assurance vie est encore naissante au Burkina Faso et que le taux actuel (6%) est le plus élevé de tous les pays de la CICA, après celui du Gabon; nous proposons ce qui suit :

- que les produits d'épargne soient totalement exonérés de la taxe unique sur les assurances;
- que pour les autres produits d'assurance vie cette taxe soit ramenée à un taux ne dépassant pas 3%.

L'application de ses propositions dans le court terme pourra sans doute permettre à toutes les parties (assurés-assureurs-Etat) de trouver leurs comptes.

Dans le moyen terme, il faudra également envisager des abattements avec des plafonds de déductibilité qui tiennent compte du niveau des revenus du pays.

§2 - La Phase de Consommation

Cette phase non moins importante que la première, joue un rôle décisif sur le volume de l'épargne déjà constituée. C'est le moment où l'épargne est à maturité; elle est déjà formée et attend d'être éjectée dans l'économie nationale. Frapper d'impôt cette épargne,c'est réduire du coup son montant à investir. Dans tous les cas, il faut que le taux d'impôt qui frappe l'épargne à sa phase de consommation soit inférieur au taux de placement sur le marché financier. C'est à cette phase qu'est appliqué l'impôt sur le revenu des créances (ICR); son taux actuel est de 12,5% des intérêts secrétés par les placements.

Comme au Burkina Faso le marché financier est presque inexistant avec des taux d'intérêts fluctuant, il est prudent que le taux de l'IRC puisse également tenir compte de cette fluctuation. Il faut en quelque sorte un système d'ajustement entre les deux taux (celui du marché financier et celui de l'IRC). Pour l'heure le taux de 12,5% semble élevé, il serait souhaitable qu'il soit revu à la baisse.

SECTION 2 : AU NIVEAU DES CONDITIONS DE DEDUCTIBILITE

Il faudrait surtout voir dans quelles mesures les déductibilités des primes d'assurances vie pourraient inciter aussi bien les particuliers que les sociétés à constituer une épargne ou à souscrire à tel ou tel type d'assurance vie.

§1 - L'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

A ce niveau l'enquête que nous avons menée est la preuve qu'il faille dans le court terme envisager de déduire du revenu imposable les primes (ou cotisations) payées dans le but de constituer une épargne pour la retraite. Cela surtout pour les salariés qui se soucient beaucoup de la retraite mais ne disposent que de la retraite de base qui, on le sait, est insuffisante. De toute façon si les salariés envahissent les Compagnies pour

souscrire de telles assurances, les assureurs ne seront pas les seuls à tirer profit. L'Etat par le canal d'autres impôts tels l'impôt sur le bénéfice des sociétés pourra trouver son compte et l'économie nationale disposera davantage d'épargne à moyen et long termes.

La déductibilité des cotisations de retraite volontaire du revenu imposable, se justifie dans la mesure où les cotisations pour la retraite de base sont déductibles, or ces deux types d'épargne jouent le même rôle.

§2 - L'Impôt sur le Revenu des Personnes Morales

A ce niveau il doit être question de déduire du bénéfice imposable les primes d'assurance payées par une société ou une entreprise, pour compléter la retraite de ses salariés. En d'autres termes ces primes devraient sur le plan fiscal être considérées comme des charges déductibles du bénéfice imposable.

Une telle mesure pourrait avoir les avantages suivants :

- permettre aux salariés d'obtenir une retraite complémentaire;
- augmenter les encaissements des sociétés d'assurance;
- inciter les travailleurs;
- éviter les sorties des bénéfices réalisés par les sociétés.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

En examinant de façon approfondie le système fiscal burkinbè resté à l'état originel, il nous a été donné de constater que non seulement il est inadapté parce que dépassé, mais aussi et surtout que son impact est négatif sur le développement de l'assurance vie. Et pourtant l'assurance vie est un sûr canal mobilisateur d'épargne indispensable à notre économie. Dès lors des mesures fiscales incitatives s'imposent et devront notamment consister à :

- exonérer tous les produits d'épargne de la taxe unique sur les assurances;
- ramener la taxe unique sur les assurances à un taux inférieur ou égal à 3%.;
- revoir à la baisse le taux de l'impôt sur le revenu des créances
- déduire toutes les primes d'assurances payées dans le but de préparer une retraite complémentaire du revenu imposable aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

CONCLUSION GENERALE

La vocation des assureurs vie comme investisseurs institutionnels importants est désormais une réalité pour le Burkina Faso; (grâce à la formation des provisions mathématiques couvrant la partie capitalisée des risques décès et vie). Cependant, même si l'épargne dégagée par l'assurance vie peut être dans un bref délai, une variable centrale incontestable de la croissance économique, il ne faut pas perdre de vue certains facteurs qui mettent dangereusement en péril l'épanouissement de cette branche.

Promouvoir l'épargne secrétée par la branche vie est une nécessité. Elle doit consister à prendre d'abord des mesures fiscales incitatives traduites essentiellement par l'allègement de la lourde fiscalité (surtout dans le court terme) réductrice de la propension à épargner.

Plus qu'un simple réquisitoire sur la fiscalité de l'assurance vie au Burkina Faso, le présent travail ambitionne de montrer de façon explicite qu'à défaut de grandir et de se renforcer, l'assurance vie court le risque d'une léthargie dans l'avenir, sans avoir joué le rôle combien noble qui est le sien : être un facteur de développement économique.

L'enquête sur l'IUTS a prouvé que la fiscalité sur le revenu des particuliers est déterminante dans la décision de souscrire à un produit d'épargne.

Soucieux qu'il faut lever tous les obstacles fiscaux et inciter les épargnants, nous préconisons aussi pour le moyen terme, la création d'un cadre fiscal analogue au plan d'épargne populaire : une telle structure aura pour avantage de faciliter la collecte de l'épargne populaire. N'est-ce pas un moyen pour sauvegarder et promouvoir l'assurance vie?

.../...

Annexe 1

Taux de la Taxe Unique sur les Assurances au Burkina Faso

	jusqu'en 1986 (CET 1963)	En 1987 (loi de finance pour 1987)	depuis 1988 (loi de finance 1988)
1. Assurance contre les risques de toute nature de la navigation maritime fluviale ou aérienne.	3,5%	7%	8%
2. Assurances contre l'incendie	25%	50%	30%
3. Asuurance sur la vie et assimilés y compris les contrats de rente différée de 3 ans et plus	3%	6%	6%
4. contrat de rente viagère y compris les contrats de rente différée de 3 ans	5%	6%	6%
5. Assurances des crédits à l'exportation	0,10	0,10%	0,25%
6. Assurances de responsabilité civiles des véhicules de transport en commun y compris les taxis	6%	50%	24%
7. Assurance de responsabilité civiles des voitures particulières	6%	10%	10%
8. Assurance des risques divers	6%	12%	12%

Source : Précis de Droit fiscal burkinabè. Filiga Michel Sawadogo
Ed ANDRE ABOLAND 1991 page 269.

QUELQUES INFORMATIONS SUR LE PLAN D'EPARGNE POPULAIRE FRANÇAIS (PEP)*

Le PEP a été mis en place le 1er janvier 1990 en remplacement du Plan d'Epargne Retraite (PER), pour mieux répondre aux préoccupations des adhérents et les aider à constituer une retraite complémentaire volontaire.

Globalement les avantages fiscaux suivants sont accordés aux adhérents du PEP :

- les primes d'assurance vie payées dans le cadre du PEP sont déductibles du revenu imposable;

- l'Etat verse une prime d'encouragement annuelle de 1.500 FF (75.000 F.CFA) capitalisée non soumise à l'impôt sur le revenu. Cette prime est accordée sur une période maximale de dix (10) ans et elle est acquise à l'épargnant ayant cotisé pendant huit (8) ans au moins;

- les versements au PEP limités à 600.000 FF (30.000.000 F.CFA) sont exonérés de l'impôt sur le revenu;

- le capital ou la rente servie après une durée d'adhésion au plan de huit (8) années au minimum est exonéré de l'impôt sur les revenus.

- en cas de retrait avant huit (8) ans, il n'y a pas d'impôt sur le capital investi dans le PEP, mais des taux d'impôt dégressifs sont appliqués aux intérêts produits au prorata temporis de la durée du plan. La prime d'Etat est supprimée en cas de retrait volontaire du plan mais maintenue en cas de retrait dû au décès de l'adhérent ou du conjoint de l'adhérent, ou encore en cas de chômage ou d'invalidité.

---

* Ce texte provient de "l'Incidence de l'Incitation Fiscale sur l'Assurance vie et l'Epargne" Amadou KOUROUMA

Annexe 3

Fiche d'Enquête.

NOM :

Prenom :

Profession :

1)_ Que signifie l'IUTS

2)_ Que pensez- vous du niveau de l'IUTS par rapport à votre salaire

_ Peu elevé ☐

_ Elevé ☐

_ Très elevé ☐

3)_ Avez-vous déjà souscrit à une assurance retraite complémentaire?

_ Oui ☐

_ Non ☐

N.B. si oui se rapporter à la question N° 6

4)_ Pouvez-vous souscrire à une assurance retraite complémentaire dans la situation actuelle de prelèvement de l'IUTS?

_ Oui ☐

_ Non ☐

5)_ Aimeriez-vous souscrire à une assurance retraite complémentaire, si cette prime d'assurance est déductible du revenu imposable à l'IUTS?

_ Oui ☐

_ Non ☐

6)_ Souhaitez-vous augmenter le montant de la cotisation si celle-ci est déductible du revenu imposable à l'IUTS?

_ Oui ☐

_ Non ☐

N.B. Veuillez cocher les cases qui vous intéressent.

MORE

V1 SIGNIFICATION DE L IUTS

Value Label	Value	Frequency	Percent	Valid Percent	Cum Percent
IMPOT UNIQ TRAIT SAL	1	72	60.0	82.8	82.8
NE SAIS PAS	2	15	12.5	17.2	100.0
	99	33	27.5	Missing	
	Total	120	100.0	100.0	

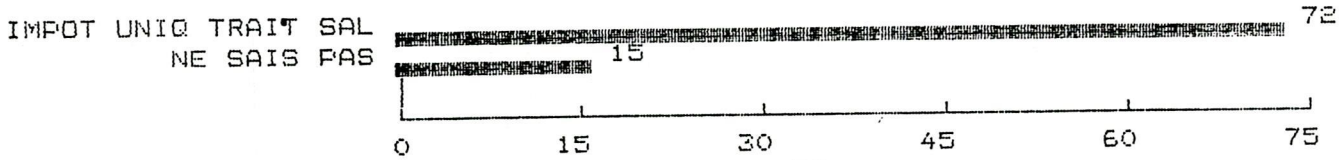

Valid cases 87 Missing cases 33

MORE

V2 NIVEAU IUTS PAR RAPPORT AU SALAIRE

Value Label	Value	Frequency	Percent	Valid Percent	Cum Percent
PEU ELEVE	1	3	2.5	2.5	2.5
ELEVE	2	40	33.3	33.3	35.8
TRES ELEVE	3	77	64.2	64.2	100.0
	Total	120	100.0	100.0	

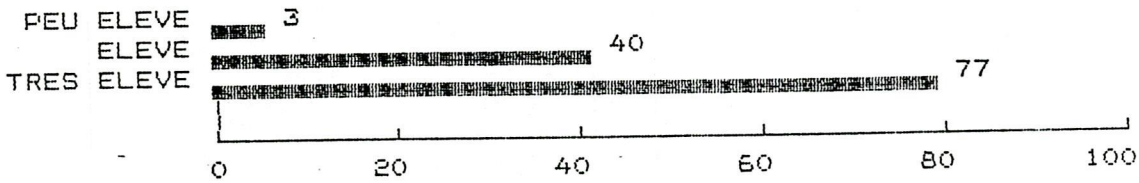

Valid cases 120 Missing cases 0

MORE

V3 DEJA SOUSCRIT A UNE ASSURCE AVENIR RETRA

Value Label	Value	Frequency	Percent	Valid Percent	Cum Percent
OUI	1	19	15.8	15.8	15.8
NON	2	101	84.2	84.2	100.0
	Total	120	100.0	100.0	

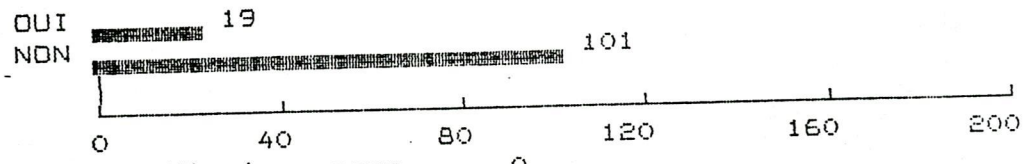

Valid cases 120 Missing cases 0

MORE

V4 SOUSCRIPT° A ASSURCE SUPPLEMENT ACTUELLE

Value Label	Value	Frequency	Percent	Valid Percent	Cum Percent
OUI	1	20	16.7	19.8	19.8
NON	2	81	67.5	80.2	100.0
	99	19	15.8	Missing	
	Total	120	100.0	100.0	

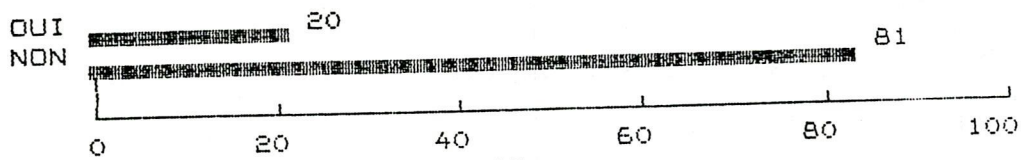

Valid cases 101 Missing cases 19

MORE

V5 SOUSCRIPT° ASSURCE COMPL SI DEDUCTIBLE

Value Label	Value	Frequency	Percent	Valid Percent	Cum Percent
OUI	1	82	68.3	81.2	81.2
NON	2	19	15.8	18.8	100.0
	99	19	15.8	Missing	
	Total	120	100.0	100.0	

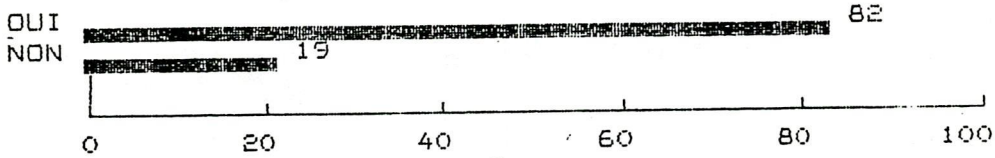

Valid cases 101 Missing cases 19

MORE

V6 VEUT AUGM COTISAT° SI DEDUCTIBLE

Value Label	Value	Frequency	Percent	Valid Percent	Cum Percent
OUI	1	12	10.0	63.2	63.2
NON	2	7	5.8	36.8	100.0
	99	101	84.2	Missing	
	Total	120	100.0	100.0	

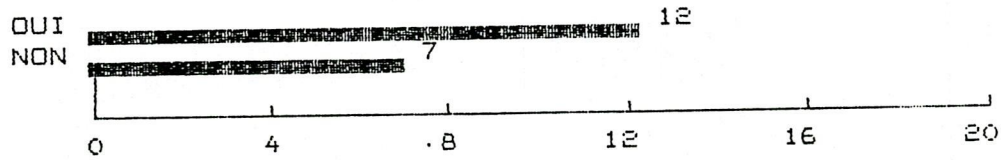

Valid cases 19 Missing cases 101

Annexe 7

Tableau donnant les ratios Emissions vie / Emissions du marché des pays de la CICA de 1988 à 1990.

années / Pays	1988	1989	1990
Bénin	1,41%	1,85%	0,83%
Burkina Faso	7,15%	7,39%	9,38%
Côte d'Ivoire	9,51%	11,08%	12,62%
Mali	3,21%	3,10%	4,33%
Niger	-	-	-
Sénégal	-	23,90%	23,20%
Togo	7,81%	11,22%	-
Cameroun	-	-	-
Gabon	5,52%	9,05%	13,01%
RCA	0,53%	2,32%	-
Tchad	0,38%	0,59%	0,7%
Congo	-	-	-

Source : Tableau construit par nous sur la base des données de l'Annuaire des Sociétés d'Assurances 1992 / FANAF.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSUR INFO N° 13 1989.

- " L'EPARGNE ET SA COLLECTE EN AFRIQUE" Conférence Internationale des Associations de Diplômés de L'Institut Technique de Banque YAMOUSSOUCRO RCI Novembre 1987.

- "INCIDENCES DE L'INCITATION FISCALE SUR L'ASSURANCE VIE ET L'EPARGNE" Ahmadou KOUROUMA

- "PRECIS DE DROIT FISCAL BURKINABE" Filiga Michel SAWADOGO ED ABOLAND 1991 Paris.